

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 3 septembre 2018

L'an deux mille dix-huit, le trois septembre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués, se sont réunis au lieu habituel de leur séance, sous la présidence de Monsieur Michel JOUZEAU, Maire.

Etaient présents : Ms PÉROT Yannick, ARNAULT Michel, Mme ARQUEZ Micheline, M. BONNICHON Philippe, Mmes PHILIPPOT Jocelyne, BERTHELOT Maria, Ms BARRAULT Pierre, MOLET Hervé, POISSON Emmanuelle, RAVAN Bénédicte.

Etaient excusés : Ms JOLY Michel, BERTHELOT David, Mme FERNANDES DIAS Sophie

Secrétaire de séance : M. ARNAULT Michel

Date de convocation : Le 30 août 2018

Le compte rendu de la réunion du 3 juillet 2018 est approuvé à l'unanimité.

Madame FERNANDES DIAS Sophie a donné pouvoir à Madame ARQUEZ Micheline pour la représenter et émettre tout vote.

ORDRE DU JOUR :

- Budget - Décisions modificatives
- Mission de maîtrise d'œuvre - Immeuble 53 rue nationale
- Numérotation de voirie 53-55 Rue nationale et 8 bis rue nationale
- CLECT
- SIEIL - Extension du réseau de gaz
- Médiation préalable obligatoire au CDG 37
- Personnel communal - Renouvellement de contrat
- Questions diverses

Délibération n° 01/09/2018 - Budget - Décisions modificatives n°2

Le conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, décide à l'unanimité, d'apporter les modifications suivantes au budget communal de 2018 :

INVESTISSEMENT - DEPENSES

1641	Emprunts	279 436.00
2313- op 57	Constructions	21 292.15
TOTAL		300 728.15

INVESTISSEMENT - RECETTES

1641	Emprunts	276 936.00
13258 - op 53	TEPCV - Autres groupements	-3 347.85
1321 - op 57	DETR	-28 894.00
1322 - op 57	Régions	12 300.00
1323 - op 57	Départements	8 805.00
13258 - op 57	TEPCV	27 868.00
1328 - op 57	Prime Energie	7061.00
TOTAL		300 728.15

FONCTIONNEMENT - DEPENSES

6413	Personnel titulaire	1 800.00
6451	Cotisations à l'URSSAF	1 500.00
64162	Emploi d'avenir	-3 300.00
TOTAL		0.00

Présents	11
Pour	12 (dont 1 pouvoir)
Contre	0
Abstention	0

Délibération n° 02/09/2018 - Choix d'un maître d'œuvre - Réhabilitation d'un logement 53 rue Nationale

Pour le projet de réhabilitation d'un logement, au 53 rue nationale, la mission de maîtrise d'œuvre a été attribuée, après consultation, à M. Jean-Claude GARNIER, pour un taux d'honoraires s'élevant à 8 % du montant des travaux HT.

Présents	11
Pour	12 (dont 1 pouvoir)
Contre	0
Abstention	0

Délibération n° 03/09/2018 - Numérotation de voirie

Des aménagements d'immeubles sont en cours ou terminés et afin de faciliter leur repérage pour les préposés de la Poste, pour tout service public ou autre et faciliter également la localisation sur les GPS,

Il est nécessaire d'identifier clairement les adresses de divers immeubles et de procéder à leur nouvelle numérotation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide d'attribuer les numéros suivants :

- 8 rue nationale à la parcelle cadastrée section C n° 1244,
- 8 bis rue nationale à la parcelle cadastrée section C n° 751
- 51 rue nationale à la parcelle cadastrée section C n° 1467
- 53 rue nationale aux parcelles cadastrées section C n° 1466 et 1468
- 55 rue nationale à la parcelle cadastrée section C n° 1469,

Présents	11
Pour	12 (dont 1 pouvoir)
Contre	0
Abstention	0

Délibération n° 04/09/2018 - Rapport de la CLECT

Le Maire expose que la commission locale d'évaluation des charges transférées de Loches Sud Touraine a validé le 29 mai 2018 le rapport final sur les charges transférées au 1^{er} janvier 2018, conformément à l'article 1609 nonies C du Code des Impôts.

Le Maire présente le rapport transmis par le Président de la CLECT.

Le Maire précise que les conseils municipaux sont maintenant appelés à se prononcer à la majorité qualifiée et dans un délai de trois mois suivant la transmission de ce rapport en application de l'article 1609 nonies C du Code des impôts.

Vu l'article 16098 nonies C du Code des Impôts

Vu le rapport final sur les charges transférées au 1^{er} janvier 2018 validé par la commission locale d'évaluation des charges transférées de Loches Sud Touraine en date du 29 mai 2018.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité par 12 voix POUR et 0 voix contre

VALIDE le rapport de la CLECT

(Le transfert de charges concerne :

- *Le contingent incendie transféré à la CCLST pour les ex-territoires du Grand Ligueillois et de Montrésor,*
- *La compétence voirie redonnée aux communes de l'ex-communauté de communes de Montrésor*
- *Le transfert de charges à la CCLST pour « la protection contre les inondations »)*

Présents	11
Pour	12 (dont 1 pouvoir)
Contre	0
Abstention	0

Délibération n° 05/09/2018 - Extension du réseau de distribution publique de gaz naturel

Approuve les travaux proposés par le concessionnaire GrDF pour l'extension du réseau public de distribution de gaz naturel sur la route de Maillé, du n°10 au n°26, le montant de la subvention sollicitée par GRDF s'élève à 16 135 € dont :

- 70 % pour le SIEIL, soit 11 294,60 €
- 30 % pour la commune, soit 4 840,50 € sur 5 ans (soit 968,10 € par an)

Autorise le maire à signer la convention financière avec le SIEIL et tous les documents afférents à la présente délibération

Présents	11
Pour	12 (dont 1 pouvoir)
Contre	0
Abstention	0

Délibération n° 06/09/2018 - Adhésion à la convention du CDG pour la médiation préalable obligatoire

Vu l'arrêté du 2 mars 2018 relatif à l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique territoriale, La médiation préalable obligatoire vise à parvenir à une solution amiable entre les parties, les employeurs et les agents, grâce à l'intervention d'un tiers neutre, le médiateur du Centre de Gestion.

Vu la décision du CDG 37 instituant le principe de l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire (MPO)

Le conseil municipal approuve

- L'adhésion à la convention proposée par le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire à compter du 3 septembre 2018 et jusqu'au 18 novembre 2020, pour adhérer à l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire (MPO)

Présents	11
Pour	12 (dont 1 pouvoir)
Contre	0
Abstention	0

Délibération n° 07/09/2018 - Création d'un emploi non permanent

Un agent contractuel sera recruté à compter du 1^{er} novembre 2018 jusqu'au 30 avril 2019 pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, en tant qu'agent d'entretien des espaces verts, à temps complet.

Présents	11
Pour	12 (dont 1 pouvoir)
Contre	0
Abstention	0

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le maire rapporte les informations reçues de la Communauté de Communes concernant l'organisation du péricentre de DRACHÉ à compter de la rentrée de septembre 2018 ; les temps de péricentre comprennent les matins avant l'ALSH (sur les mercredis dans un premier temps et sur les périodes de vacances scolaires) avec une participation par enfant de 2 €

Journée du patrimoine : horaires d'ouverture de l'église de 10h00 à 15h00

Fin de séance à 19h30

Prochaine réunion : 1^{er} octobre

Le Maire,
Michel JOUZEAU